

APPEL AUX DONNS

La Maison de Santé Marie Galène est gérée par l'**Association des Dames du Calvaire** reconnue d'utilité publique (Loi 1901). Ce statut particulier permet aux donateurs de **bénéficier d'avantages fiscaux**. Un legs ou un don, si minime soit-il, est accueilli avec reconnaissance et utilisé **pour l'amélioration de la qualité de vie de nos patients et de nos professionnels de santé**.

Vous pouvez faire un don :

- ✓ par **carte bancaire** auprès de la **borne de dons** à votre disposition au rez-de-chaussée à proximité de l'ascenseur réservé au public ;
- ✓ par **carte bancaire** en ligne **sur notre site internet** :
<https://www.mariegalene.org/patients/faire-un-don-en-ligne/> ;
- ✓ par **chèque** en complétant le formulaire ci-dessous et en remettant votre chèque à l'accueil de l'établissement (*Chèque à établir à l'ordre de « **Maison de Santé Marie Galène** »*) ;
- ✓ par **espèces**.

Je fais un **don*** de €

Orientation du don :

SMR

USP

Etablissement

Autre

Si autre, préciser

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Tél :Mail :

* **Réductions d'impôts** : art. 200 et 238 bis du code général des impôts. Pour les particuliers, 66% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, 60% du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du C.A.

Souhaitez-vous recevoir un reçu fiscal ? Oui Non

Maison de Santé Marie Galène
Association des Dames du Calvaire
30, rue Kleber
33200 Bordeaux Caudéran
www.mariegalene.org